

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**ACCORD CADRE MIXTE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES R2124-1 ET 2, R2161-2 A 5, R2162-1 A 14
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
DE CAYENNE**

OBJET DU MARCHÉ

Guyane (973) – FAG – Tous sites - Accord-cadre mixte pour l'exécution de travaux d'entretien,
de réparation et d'aménagement sur les emprises militaires des FAG.
Corps d'état : Electricité

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : le 2 novembre 2026

Heure limite de réception : 12h00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :.....	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :.....	3
1-4. Type d'acheteur public :.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
2-1. Description du marché.....	3
2-2. Durée du marché.....	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE.....	5
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre	5
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité	5
ARTICLE 4. PROCÉDURE	5
4-1. Type de procédure.....	5
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre	5
4-3. Attribution	8
4-4. Renseignements d'ordre administratifs.....	8
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS	9
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat	9
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres	9
5-3. Présentation des offres	10
5-4. Visite des lieux.....	11

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC

1-1. Nom et adresse de l'acheteur public

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS/SGA/SID
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE
Quartier de la Madeleine
CS 56019
97306 CAYENNE Cedex

1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél 05.94.39.56.76 / 56.35

ou par mail : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier sauf celles l'ayant téléchargé anonymement.

1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

1-4. Type d'acheteur public :

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2-1. Description du marché

2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution

La présente consultation concerne un accord-cadre mixte soumis aux dispositions des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du code de la commande publique.

Celui-ci sera soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

2-1-2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement dans les emprises militaires soutenues par les Forces Armées en Guyane – Prestations : électricité.

2-1-3. Organisation de l'accord-cadre

Le RPA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord cadre à un ou deux attributaires.

Dans le cas d'un marché multi-attributaires, un maximum de 2 attributaires sera retenu pour chacun des lots.

Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Le RPA se réserve le droit de ne pas attribuer les 3 lots au même candidat après étude des mémoires techniques.

Le marché est exécuté par bons de commande et marchés subséquents.

Les demandes de travaux seront contractualisées par bons de commande en application d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Hors BPU mais sans modifier les termes de l'accord-cadre ou le périmètre de l'objet du marché, les demandes de travaux feront l'objet de marchés subséquents distincts.

Les sites isolés de Maripasoula, Camopi et Saül feront également l'objet de marchés subséquents.

2-1-4. Lieu d'exécution des travaux

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

2-1-5. Code CPV

09310000-5 – Electricité.

2-1-6. Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots de la manière suivante :

- **Lot 1** : Sites soutenus par les FAG et logements domaniaux situés à Kourou et à Sinnamary ;
- **Lot 2** : Sites soutenus par les FAG et logements domaniaux situés à Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Régina, Stoupan et Saint-Georges de l'Oyapock ;
- **Lot 3** : Sites soutenus par les FAG et logements domaniaux situés à Saint-Jean du Maroni.

2-1-7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à la date anniversaire.

L'accord-cadre est à reconduction tacite chaque année à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder QUATRE (4) ans.

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément par décision écrite de l'administration au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut refuser la reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr au plus tard deux mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Les bons de commande et marchés subséquents émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre pourront s'exécuter dans un délai de 6 (six) mois au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

La date de début d'intervention et le délai d'exécution des travaux sera fixé sur chaque bon de commande.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre

3-1-1. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement

A) Prix du marché

Le bon de commande issu du BPU fixe le montant correspondant à la rémunération de l'entreprise.

B) Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

C) Règlement des comptes

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

D) Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.3 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

ARTICLE 4. PROCÉDURE

4-1. Type de procédure

La présente consultation est passée selon l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2124-1 et 2, R2161-2 à 5 et R2162-1 14 du code de la commande publique.

Les montants maximums par lot sont les suivants :

Lot 1 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 2 500 000 €.

Lot 2 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 5 500 000 €.

Lot 3 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 500 000 €.

4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 60 points ;
- La valeur technique : 40 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Critère prix	Prix unitaires	55
	Coefficient d'approvisionnement	5
Valeur technique	Mémoire technique	40

4-2-1. Notation du critère prix

- Partie 1 : Prix unitaire (55 points) (notation sur DQE).
- Partie 2 : Coefficient d'approvisionnement **à indiquer dans l'acte d'engagement et dans la page de garde du BPU** (5 points).

A – Partie 1 - Prix unitaire :

Pour le prix unitaire, la formule est la suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 55 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_1 = 55 \times \left[\frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

Le jugement du « Prix unitaire » sera effectué à partir d'une simulation réalisée par le pouvoir adjudicateur sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux candidats.

Ce DQE, établi avant la date limite de remise des offres, est représentatif des besoins susceptibles d'être couverts par le marché. Il est utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres et ne constitue pas une pièce contractuelle.

B – Partie 2 – Coefficient d'approvisionnement :

Pour le coefficient d'approvisionnement, la formule est la suivante :

- Offre présentant le coefficient d'approvisionnement le plus bas : 5 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_2 = N_{02} \times (2 - C_i / C_{\min})$$

- N_{02} : Nb de points attribués au critère "coefficient d'approvisionnement "
- C_i : Coefficient de l'offre étudiée
- $C_{\min}$: Coefficient le moins élevé

Si le résultat de l'opération est négatif, le candidat obtient la note de 0 (zéro) point.

La notation du critère prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : $NP = NP_1 + NP_2$

Important : L'absence de remise du fichier contenant le BPU entraîne le rejet de l'offre.

4-2-2. Notation du critère valeur technique

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des travaux relatifs au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 40 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

Contenu du mémoire technique	Méthodes de notation
Moyens humains Description de l'équipe dédiée à la réalisation du marché : - Organigramme, - CV, - Liste des effectifs permanents de l'entreprise en Guyane, - Qualifications professionnelles et expérience - Habilitations électriques ➤ Sur 35 points	Chaque item est noté selon l'échelle d'appréciation suivante : - Absence d'information : 0 point - Absence de détails : ¼ des points - Moyens : répondant au critère satisfaisant mais ne garantissant pas l'atteinte des objectifs sans difficulté : ½ des points - Satisfaisant : répondant au critère permettant de remplir les objectifs sans difficulté : ¾ des points - Très satisfaisant : répondant au critère permettant de remplir les objectifs avec une excellente qualité : 100 % des points
Organisation fonctionnelle et méthodologie d'exécution - Organisation, réception et planification des interventions - Procédures de consignation et de remise en service des installations électriques - Réalisation des essais et contrôles avant remise en service - Capacité à intervenir simultanément sur plusieurs sites ; - Capacité à gérer plusieurs bons de commande en parallèle - Capacité d'intervention dans l'urgence pour mise en sécurité (service d'astreinte 7J/7 24h/24, délai de mobilisation des équipes) ➤ Sur 25 points	
Moyens matériels - Description des moyens matériels disponible en Guyane et susceptibles d'être mobilisés (engins, véhicules, ateliers, gestion des stocks, etc. (liste non exhaustive) ➤ Sur 20 points	
Organisation en matière de sécurité - Description des dispositions mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnels, des usagers et des installations (organisation prévention, procédures de consignation, procédures de travail sous tension lorsque nécessaires, EPI, EPC, formation des personnels, etc.) ➤ Sur 10 points	
Gestion des déchets - Description des dispositions prévues pour assurer une gestion respectueuse de l'environnement pendant l'exécution du marché, - Utilisation de Trackdéchets ➤ Sur 10 points	

La valeur technique brute sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 100 points.

L'offre présentant la meilleure valeur technique brute se verra attribuer la note (NT) de 40.

Les autres offres se verront attribuer la note NT suivant le calcul suivant :

$$NT = 40 \times \left[\frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

4-2-3. Notation des critères

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

$$NF = NP + NT$$

où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Important : Le mémoire technique est rendu contractuel. Il est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet.

4-3. Attribution

Un candidat peut répondre à plusieurs lots. Un candidat peut être attributaire de plusieurs lots. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer les 3 lots au même candidat après étude des mémoires techniques.

Le choix d'attributaire se fera en fonction du classement issu de l'étude des offres des candidats (offre classée n°1 = attributaire n°1 / offre classée n°2 = attributaire n°2).

Si l'accord-cadre est multi-attributaires :

Les bons de commande seront attribués au titulaire ayant présenté la meilleure offre (attributaire n°1).

Si celui-ci ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrés ou s'il refuse la commande ou encore s'il est dans l'incapacité de répondre à la prestation dans les délais demandés par l'administration, le bon de commande sera attribué au titulaire de rang 2, titulaire arrivé en seconde position lors de l'ouverture des offres.

En cas de marchés subséquents, une remise en concurrence entre les deux titulaires sera effectuée. Le marché subséquent sera attribué au titulaire de l'accord-cadre qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si l'accord-cadre est mono-attributaire :

Les marchés subséquents seront attribués après mise en consultation restreinte dans les mêmes dispositions que l'accord-cadre.

4-4. Renseignements d'ordre administratifs

4-4-1. Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

4-4-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française

4-4-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation ou de ses modifications ultérieures en cours de consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat

Les Documents de la Consultation (DC) sont remis gratuitement à chaque candidat et contiennent les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- les DC1, DC2 ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre pour chacun des 3 lots ;
- le bordereau de prix unitaires ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres

5-2-1. Par voie électronique

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Important : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2 de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne
Division administration – Section marchés
Quartier de la Madeleine
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

5-2-2. Dispositions communes

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

Les offres remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.

5-3. Présentation des offres

5-3-1. Documents à remettre

Le dossier à remettre pour chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Sous-dossier n°1 - Documents relatifs à la candidature :

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés et conforme au DCE) ;
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateur ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- un RIB.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Sous-dossier n°2 - Documents relatifs à l'offre :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) **Un acte d'engagement** (1 par lot, utilisation obligatoire de celui fourni par l'administration sous peine de rejet) relatif à l'accord-cadre à compléter, dater et signer (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :
son annexe 1 en cas de groupement ;
son annexe 2 : le bordereau de prix unitaire renseigné et signé sans modifications sous peine de rejet, (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate).

Le BPU est protégé afin de garantir l'égalité de traitement des candidats et la comparabilité des offres. Toute modification de sa structure, de ses formules ou de cellules autres que celles expressément prévues à la saisie entraîne l'irrégularité de l'offre.

Attention !!!

Tous les postes doivent être impérativement renseignés. Chaque poste doit comporter un montant supérieur à zéro.

Ne sont pas admis : les postes « non chiffrés » ; les postes « pour mémoire » et les postes « inclus ». Les montants comprennent l'octroi de mer et taxe additionnelle

ATTENTION !!!

Les documents à remettre sont :

- **le fichier Excel complété**
- **ainsi que les documents sous format Pdf et signés.**

2) **Le mémoire technique** (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant).

3) **L'attestation de visite** le cas échéant (voir article 5.4)

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de **présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra exiger la communication des sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

5-3-2. Documents demandés à l'attributaire

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10 jours**, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans possibilité d'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-4. Visite des lieux

La visite est facultative au cours de laquelle pourront être évoqués notamment :

- Conditions d'accès,
- Sites éloignés, etc..

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises devront s'adresser à :

Numéro du lot	Interlocuteur	Mail	Téléphone
1	Rémi CHUARD	remi.chuard@intradef.gouv.fr	06 94 26 76 65
2	Alexandre BAUNE – DELL'OMO	alexandre.baune@intradef.gouv.fr	06 94 43 08 57
3	Ludovic SAVARIAU	ludovic.savariau@intradef.gouv.fr	05 94 39 55 27

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre.

À Cayenne, le

L'ingénieur en chef de 1^{re} classe Emmanuel RICHARD
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne